

## SEANCE DU 9 JUIN 2017

Le neuf juin deux mil dix-sept, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

**Présents** : Mmes BERDAH-FEULLARD, BERRON, NICHILLO, MM. MATEILLE, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

**Pouvoirs** : Mme ALBERTIN-LEGUAY à Mme BERDAH-FEULLARD, Mme FORTINON à Mme BERRON, M. LLADO à M. TOMAS, Mme PETTENO à M. MATEILLE.

**Absents excusés** : Mmes DÉJOUA, GUERSTEIN et LENOIR, M. BLOT.

**Secrétaire de séance** : Mme NICHILLO.

**Membres en exercice** : 22

**Présents** : 13

**Votants** : 17

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame NICHILLO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire générale, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire donne la parole à M. MOREL qui souhaite faire une déclaration, et qui demande que cette déclaration soit reproduite in extenso dans le compte-rendu de séance.

« Monsieur le Maire,

J'ai reçu, dans ma boîte à lettres, les professions de foi des candidats aux prochaines élections législatives.

J'ai constaté que dans l'une d'elles était encartée une lettre rédigée par vos soins, es qualité.

Comme vous le dites si bien vous-même, ce n'est pas votre habitude. Je n'ai pas très bien compris la raison pour laquelle vous y avez fait exception : la patrie ne me semble particulièrement en danger si tel candidat est élu plutôt que tel autre.

En revanche, le candidat pour lequel vous avez votre préférence entretient savamment une ambiguïté quant à son positionnement politique. Non seulement il ne fait apparaître, sur sa profession de foi, ni le nom ni le logo du parti politique dont il est un membre éminent, et qui l'a pourtant, investit officiellement, mais de plus, il se présente à nos suffrages sous le slogan « *réussir avec Emmanuel Macron* ».

Il laisse supposer ainsi, sans le dire expressément, qu'il se présente sous les couleurs du Président, alors que le parti « La République En Marche » créé par Monsieur Macron a investi officiellement une candidate, élue municipale à Bazas.

Je passe sans insister davantage sur le mépris ostensible affiché par votre candidat à l'égard de son adversaire qu'il accuse nommément dans la presse de ne se présenter que pour renflouer les finances de son parti. Quand on sait qu'elle va rapporter 1,42 € au Mouvement Démocrate, on mesure le ridicule de l'argumentation de votre candidat.

Vous déclarez vous-même, Monsieur le Maire, avoir voté, comme le candidat que vous soutenez, dès le premier, tour en faveur du Président. Il me semble que votre parole aurait eu beaucoup plus de poids si vous l'aviez annoncé avant le scrutin, comme vous le faites pour celui-ci. Mais il est vrai qu'en l'occurrence vous avez peu de risque d'être désavoué par le résultat.

Je n'approuve pas votre démarche, Monsieur le Maire, c'est peu de le dire.

C'est la raison pour laquelle, en guise de protestation je ne participerai pas à cette session du Conseil Municipal. Je vais donc me retirer et je demande expressément que mon intervention figure in extenso au compte rendu de cette réunion.

Merci

09/06/2017

Henry Morel »

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction sur cette démarche, et il invite M. MOREL à rester pour entendre la réponse, mais M. MOREL quitte la salle.

M. GILLÉ regrette ce départ. Il rappelle que Gilles SAVARY a proposé une rencontre au Sporting, au cours de laquelle M. MOREL aurait pu discuter directement avec l'intéressé, mais il ne l'a pas fait. D'autre part, il n'a pas reçu de profession de foi mais un programme. Sur la profession de foi le sigle du parti apparaît. Gilles SAVARY a été l'un des premiers à soutenir Emmanuel MACRON, il réaffirme simplement sa position. Il conserve son adhésion au parti socialiste, mais il apporte son soutien à M. MACRON. Que des élus locaux s'engagent derrière un candidat est classique et tout à fait normal.

M. PERNIN ne souhaitait pas une telle intervention, mais il respecte le choix de M. MOREL. Il respecte aussi le choix de Monsieur le Maire. Quant à lui, il soutient Les Républicains à sa façon. La lettre de soutien l'a un peu surpris, il l'aurait mieux comprise de la part de M. GILLÉ, mais il ne se permet pas d'apporter un jugement. Il a pu constater qu'effectivement l'affiche de Gilles SAVARY provoque des questionnements : le sigle PS est tout petit alors que le soutien à Emmanuel MACRON est très visible. On pourrait penser à un subterfuge.

Monsieur le Maire répète qu'il regrette le départ de M. MOREL, mais il a pu auparavant constater son manque de courage : il l'a vu distribuer des tracts du MODEM plusieurs fois sur le marché de Léognan, mais jamais à Podensac, pourquoi ?

M. PERNIN ajoute qu'il a tenté de raisonner M. MOREL pour le dissuader de faire cette déclaration et quitter la séance du conseil, mais il n'y est pas parvenu. Il le regrette lui aussi mais, encore une fois, il respecte sa démarche.

M. ROUMAZEILLES intervient pour rappeler que la réunion de ce soir est une séance du conseil municipal, et non une réunion politique. Il souhaite que cette discussion cesse et que l'on passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire approuve la remarque et donne la parole à M. DEPUYDT pour exposer le sujet de la première délibération.

## **1 – PARC CHAVAT – VALIDATION DE L'ESTIMATION DES ŒUVRES PAR LE COMMISSAIRE-PRISEUR ET FACTURE DU COMMISSAIRE-PRISEUR**

Le 8 mai dernier des actes de vandalisme ont été commis sur deux œuvres du Parc Chavat, classées à l'inventaire complémentaire des Monuments historiques : les bancs du belvédère « Temple de

Vénus » et le groupe « Les mystères de la vie ». Une plainte a été déposée à l'encontre des auteurs de ce saccage, lesquels seront traduits en justice.

Ces œuvres ont été estimées par un commissaire-priseur à la requête de la mairie.

Le commissaire-priseur qui a été choisi travaille dans un cabinet situé avenue Thiers, il intervient pour les Tribunaux de Bordeaux. Il est venu sur place, a évalué les œuvres et a fait des recherches historiques.

Les bancs de marbre blancs, sculptés de rosaces et d'ornements léonins hellénistiques par le sculpteur italien Ernesto Gazeri, sont estimés à **60 000 €** (les deux bancs).

Le groupe en marbre sculpté, « Les mystères de la vie » est une œuvre originale d'Ernesto Gazeri, sculpteur italien. Une seule reproduction existe en Californie. L'œuvre a été estimée à **700 000 €**.

Les honoraires du commissaire-priseur s'élèvent à 480,00 € TTC.

M. ROUMAZEILLES estime que le montant des honoraires n'est pas excessif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** l'estimation des œuvres par le commissaire-priseur,
- **APPROUVE** le paiement de ses honoraires, sachant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **2 – PARC CHAVAT – VALIDATION DU DEVIS DU SCULPTEUR POUR LE GROUPE « MYSTERES DE LA VIE »**

Monsieur le Maire explique qu'une commune du canton a été vandalisée il y a quelques mois. Une plainte a aussi été déposée, mais la commune a été déboutée par le tribunal car l'estimation des dégâts n'avait pas été validée par le conseil municipal.

Puis il redonne la parole à M. DEPUYDT qui, ne voulant pas connaître la même mésaventure, a décidé de faire valider ce devis, ainsi que celui des bancs, non seulement par le conseil municipal mais également par la DRAC. Cette dernière a également validé la méthodologie de la rénovation, mais elle a prescrit d'engager une restauration globale en même temps que la restauration directe, ce qui augmentera le coût de la rénovation.

Une estimation a été demandée auprès de l'atelier du sculpteur Coralie QUINCEY, domiciliée à Ste Croix du Mont (33410), qui a établi un devis s'élevant à 70 935,00 € HT soit 85 122,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le devis du sculpteur Coralie QUINCEY, qui estime le montant de la restauration directe du groupe « Les mystères de la vie » à 85 122,00 € TTC.

## **3 – PARC CHAVAT -VALIDATION DU DEVIS DU SCULPTEUR POUR LES BANCs DU TEMPLE DE VENUS**

De la même façon, une estimation a été demandée auprès du même atelier, qui a établi un devis pour les bancs s'élevant à 20 850,00 € HT soit 25 020,00 € TTC.

Ce devis a été également soumis à l'approbation de la DRAC, qui l'a validé, ainsi que la méthodologie de la restauration.

M. GILLÉ estime souhaitable que le dossier soit bien complet afin de sensibiliser le Département, la Région et l'Etat sur son caractère exceptionnel, et demander des subventions.

M. CABALLERO demande s'il faut attendre le procès pour procéder aux réparations.

M. DEPUYDT pense plus prudent de ne rien faire tant qu'il n'y a pas eu de retour.

M. GILLÉ approuve la prudence, mais il fait remarquer qu'il y a une différence entre un dossier, comme celui de la halle incendiée, qui est entre les mains de l'assurance, et un dossier qui est porté devant la justice. La justice prononcera certainement une peine, mais il n'est pas nécessaire d'attendre la clôture du dossier pour procéder aux réparations. Par contre, nous pourrions évoquer un préjudice qui représentera certainement le double du montant des travaux.

M. LEGRAND demande si la commune s'est portée partie civile.

Monsieur le Maire répond affirmativement : la commune est représentée par son avocat.

M. BOUCHE demande si une sécurisation du Parc est possible.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il faut réfléchir à ce que l'on peut faire.

M. DEPUYDT s'intéresse à des solutions trouvées par d'autres communes dans le même cas. La commission patrimoine va se pencher sérieusement sur le problème.

M. PERNIN pense que les Podensacais attendent une réponse de la part des élus. Il faut mener une réflexion sur cette situation préoccupante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le devis du sculpteur Coralie QUINCEY, qui estime le montant de la restauration directe des deux bancs à 25 020,00 € TTC.

#### **4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES NUITS ATYPIQUES »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NICHILLO, conseillère municipale déléguée à la culture, qui rappelle que la manifestation « Rendez-vous aux Jardins », dans le cadre du Centenaire du Domaine Chavat, a eu lieu les 3 et 4 juin 2017. Pour assurer la réussite de ces journées estivales, une collaboration avec « Les Nuits Atypiques » a été envisagée.

Deux conférences ont été données (samedi et dimanche) qui se sont révélées très intéressantes.

Mme NICHILLO propose d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

M. DEPUYDT remercie les commissions culture et patrimoine pour leur travail. C'était une belle organisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de verser 3 000 € au « Nuits Atypiques »,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2017, article 6574 :
  - 53 000,00 € ont été inscrits
  - 45 587,00 € ont été mandatés
  - Le solde disponible est de 7 413,00 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

## 5 – FDAEC 2017

Monsieur Hervé GILLÉ, Premier adjoint et Conseiller Départemental du canton, fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental. La réunion cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 14 045 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité

### DECIDE

☞ de réaliser en 2017 l'opération suivante :

	HT	TTC
Réfection des trottoirs cours Xavier Moreau	28 325.50€	33 990.60 €
<b>TOTAL</b>	28 325.50 €	33 990.60 €

☞ de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 14 045 €

☞ d'assurer le financement complémentaire par autofinancement de la Commune de Podensac pour 19 945.60 €, ce crédit étant inscrit au budget de l'exercice 2017, opération 252.

L'autofinancement de la commune est supérieur à 20 % du coût HT.

## 6 – BAFA 2017

Comme chaque année, un stage BAFA va être organisé à Podensac du 15 au 22 Juillet 2017, en collaboration avec l'organisme de formation Familles Rurales.

Le coût de la formation facturée à la Mairie s'élève cette année à 295 € par stagiaire conventionné.

Le prix de l'inscription sera :

✓ 194 € pour les stagiaires du territoire de La Communauté de Communes (CDC) de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, de Paillet et de Rions ayant signé la convention de partenariat avec cette CDC.

✓ Pour ceux qui ne signent pas la convention, et pour ceux qui ne font pas partie de ce territoire, l'inscription se fera directement auprès de l'organisme de formation.

La participation financière de la Nouvelle CDC s'élève à :

- 120 € par stagiaire, au maximum de 40 stagiaires.

Les droits d'inscription seront encaissés par la Mairie en régie « Recettes diverses ».

Il est demandé à la commune de prendre en charge les goûters pour l'ensemble du groupe, les repas des formateurs pour toute la session de formation, ainsi que le repas du soir de la veillée pour l'ensemble du groupe.

Les stagiaires devront porter leurs repas les week-ends à savoir les 15, 16 et 22 Juillet.

A l'issue de la formation, la Mairie facturera les repas des stagiaires non conventionnés à l'organisme de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'organisation de la formation générale du BAFA en 2017,
- **ACCEPTTE** la participation financière telle que demandée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017, article 6184 (versements à des organismes de formation).

## **7 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'Assises, il a été procédé au tirage au sort de six électeurs de la commune de Podensac, en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel pour l'année 2018.

Le tirage au sort a désigné les électeurs suivants :

- 1 – N° 1141 : LAFON Vincent, né le 25 octobre 1972, domicilié 47 Résidence Marguerite
- 2 – N° 1869 : TRENIT Adèle, née le 17 décembre 1933, domiciliée 73 cours du Maréchal Foch
- 3 – N° 1655 : ERABLE Marie-Françoise, née le 8 janvier 1963, domiciliée 4 rue Sabin Darlan
- 4 – N° 1020 : PASCUAL Malika, née le 26 mars 1951, domiciliée 24 Lotissement La Lanette
- 5 – N° 0583 : DELPECH Virginie, née le 11 mai 1984, domiciliée 14 cours Xavier Moreau, appt 4
- 6 – N° 0983 : GUILHON Alexandre, né le 13 mars 1976, domicilié 4 Place Gambetta

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers n'ayant pas d'informations complémentaires à donner, Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h.